

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC**  
Service Circulation Stationnement  
JV/MF/CD/CB/CR

**N° 43P / 2023**

**CHEMIN DE SAINT MARC  
VOIE COMMUNALE 126**  
**Aménagement d'un ralentisseur  
de type « dos d'âne »  
(en amont des n°33 et n°34)**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles R 141-3, R 311-2, R 141-9 en matière de conservation domaniale,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L.131-2, L.141-7, R.131-1 et R.141-2,

**VU** les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que les dispositifs de sécurité déjà en place, en l'occurrence une limitation de vitesse à 30km/h, ne permettent plus de réduire efficacement la vitesse des automobilistes,

Qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures de police nécessaires afin de prévenir tout incident et trouble à l'ordre public mais également assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Il y a lieu de créer un aménagement sécuritaire et réglementaire de type ralentisseur « dos d'âne » pour permettre d'apaiser la vitesse des véhicules et ainsi renforcer la sécurité des usagers.

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : GENERALITES

Le chemin de Saint Marc est une voie communale à sens unique de circulation, dans sa section comprise entre l'avenue Louis Cauvin et l'avenue Gaston de Fontmichel, située en agglomération.

### ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF SECURITAIRE ET PRESCRIPTIONS

Hauteur	la hauteur est celle des trottoirs moins deux centimètres, sans dépasser 10 cm (+ ou - 0.01 m)
Longueur du plateau	entre 2,50 mètres et 4,00 mètres (+ ou - 20 cm)
Pente des rampes	entre 7% et 10%

### Prescriptions

La mise en œuvre de l'aménagement doit prendre en compte les prescriptions techniques édictées et préconisées.

**ARTICLE III : SIGNALISATION DE POLICE**

Pré signalisation verticale à 50 mètres de l'aménagement

panneau A2B ralentisseur  
panneau B14 limitation de vitesse à 30 Km/h

Signalisation de position au droit de l'aménagement :

panneau C27 surélévation de chaussée

La mise en œuvre de la signalisation de police doit se faire dans les règles de l'art et la réglementation la plus stricte, et être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE IV:**

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

**ARTICLE V : RECOURS**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE VI:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

09 NOV. 2023

Le Maire,



**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20231109-277-2023-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023